

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
395	Autorisant et réglementant le Challenge Jeunes Kayak organisé par le CKPCA le 7 octobre sur les dunes du Port d'échouage
396	Autorisant et réglementant le SWIMRUN organisé par le Best Triathlon St Nazaire le 7 octobre
400	Autorisant le tournage du court métrage "Campeur" produit par Box Fish Productions dans la lande de Cavaro et sur le parking des Forges du 4 au 8 octobre
413	Autorisant les animations proposées au Bois Joli dans le cadre de RandoMania organisée par Rando Côte d'Amour le samedi 7 octobre
414	Autorisant et réglementant l'organisation d'une phase de championnat de France d'Ultimate les 30 septembre et 1er octobre sur la plage des Libraires
415	Autorisant la Mairie de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la course solidaire rêves en couleur le 29 septembre 2023
419	Accordant à UP 2 PLAY PORNICHEM une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons, pour une durée intermédiaire

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230925-N_395_2023-AR

SLO

ARRETE MUNICIPAL N°395/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LE CHALLENGE
JEUNE DEPARTEMENTAL KAYAK
ORGANISE PAR LE CKPCA
LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2023 AU PORT
D'ECHOUAGE ET PLAGE DU PORT D'ECHOUAGE

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le CKPCA est autorisé à organiser son Challenge jeune départemental Kayak, le samedi 7 octobre 2023 de 10h à 17h.

La plage du port d'échouage est réservée à cet effet le samedi 7 octobre de 7h à 20h.

Cet espace est réservé à l'organisation du Challenge pour le comité de course, pour les participants et spectateurs ainsi que pour la pose et la mise à l'eau des embarcations.

Ces espaces sont placés sous la responsabilité de l'organisateur.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques, ou pour toute autre raison sanitaire, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Article 2 – Sécurité sur la plage et sur l'eau

La sécurité sur l'eau ainsi que le balisage de la zone occupée restent à la charge des organisateurs. Ils s'engagent à respecter la réglementation spécifique liée au Port d'échouage et à la navigation en mer.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230925-N_395_2023-AR

SLO

Article 3 – Sonorisation

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe sur la plage des Libraires, à hauteur du Port d'Echouage, le samedi 7 octobre 2023 de 9h30 à 17h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 4 – Fléchage

Les organisateurs sont autorisés à mettre en place un fléchage temporaire le samedi 7 octobre 2023 et à le retirer dès la fin de la manifestation, aux endroits suivants : rond-point de la Pêcherie (Intermarché), avenue du Baulois, rond-point de l'Hippodrome, rond-point du Hecqueux, rond-point De Gaulle/Becquerel (Office du Tourisme), rond-point avenue Gabrielle/boulevard des Océanides (rond-point de la Bouée).

Article 5 – Secours

Les organisateurs doivent, sous leur responsabilité, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir alerter l'Autorité Maritime ou (et) le SAMU le plus proche en cas d'accident ou d'incident concernant la sécurité des personnes.

Ceux-ci doivent être prévenus dans l'hypothèse d'une éventuelle intervention.

Article 6 – Annulation

Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 7 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 8 – Circulation et stationnement

Le stationnement est interdit sur le terre-plein central du boulevard des Océanides, dans le sens La Baule / Pornichet, du rond-point de la Bouée au rond-point de l'Europe (non inclus), le samedi 7 octobre 2023 de 7h à 20h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et participants du Challenge jeune départemental Kayak

Article 9 – Propreté

Les organisateurs s'engagent à laisser le lieu dans un parfait état de propreté ainsi que l'ensemble du parcours effectué.

En cas d'intervention des services techniques, le nettoyage du site pourra être facturé à l'association aux tarifs en vigueur.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230925-N_395_2023-AR

Article 10 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'Association CKPCA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **25 SEP. 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Service Mer, Littoral, Développement Durable
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Animation de la Vie locale
Service affaires juridiques et assemblées
Service Communication
Sous-préfecture
Gendarmerie Maritime
Office de Tourisme
CKPCA

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230925-N_396_2023-AR



ARRETE MUNICIPAL N°396/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE SWIMRUN ORGANISE PAR LE BEST
TRIATHLON SAINT-NAZAIRE
LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifié,

Vu l'AR de déclaration de manifestation nautique n° 11/2023 enregistrée auprès de la DDTM,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association Best Triathlon Saint-Nazaire est autorisée à organiser la 4^{ème} édition du Swimrun, le samedi 7 octobre 2023 au départ de Pornichet.

Cette manifestation, réalisée en duo, empruntera l'itinéraire suivant :

Départ de l'espace dunaire du square Hervo à 11h -> plage des Libraires, passage sous le viaduc du Port -> chemin côtier le long du boulevard du Port -> passage du Port -> avenue du Commandant Boitard -> avenue Léon Dubas -> chemin côtier jusqu'au passage des Tamaris -> plage de Bonne-Source et puis natation dans la bande des 300 m jusqu'à la plage de Sainte-Marguerite, à hauteur du parking de Congrigoux (ravitaillement) + point évacuation secours à hauteur du passage de la Crique -> plage de Sainte-Marguerite puis natation à hauteur de la Pointe de la Lande jusqu'à la plage des Jaunais (Saint-Nazaire) -> chemin de la Source et tour du camp de la Torpille (Saint-Nazaire) -> avenue de la Lambarde -> avenue du Grand Charpentier -> traversé de l'avenue du Littoral par le passage sous-terrain -> chemin côtier vers la plage des Jaunais.

Les espaces situés sur la commune de Pornichet sont réservés le temps de la manifestation et placés sous la responsabilité de l'organisateur.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230925-N_396_2023-AR

SLO 

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques, ou pour toute autre raison sanitaire, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Les organisateurs sont autorisés :

- à organiser le départ de la course sur l'espace dunaire près du square Hervo, le samedi 7 octobre de 10h à 11h30 environ
- à utiliser le passage de la Crique comme point d'évacuation secours et d'y stationner les véhicules de secours.

Article 2 – Sécurité sur le parcours

Pour des raisons de sécurité, toute activité nautique, plongée et pêche sous-marine est interdite pendant toute la manifestation dans les zones de baignades concernées :

- Plage de Bonne Source à hauteur du passage des Tamaris -> plage de Sainte-Marguerite à hauteur du parking de Congrigoux
- Plage de Sainte-Marguerite à hauteur de la Pointe de la Lande -> plage des Jaunais (Saint-Nazaire)

Les zones de sortie d'eau seront signalées par une oriflamme.

La sécurité dans l'eau ainsi que le balisage de la zone occupée sur la plage restent à la charge des organisateurs, dans le respect de la réglementation spécifique liée à la navigation en mer.

Sur le chemin côtier, les organisateurs devront signaler l'organisation de cette épreuve afin d'assurer la sécurité des participants et promeneurs.

Article 3 – Stationnement et interdiction

Les organisateurs sont autorisés à stationner temporairement 4 bus le temps de déposer les participants à l'arrêt de bus « Parking du rond-point de l'Hippodrome » situé boulevard de la République, en face de l'espace multimodal du parking du 8 mai, le samedi 7 octobre de 10h à 11h.

Il est rappelé qu'aucun véhicule (promotionnel et/ou de l'organisation) n'est autorisé à rouler ou stationner sur l'espace dunaire du port d'échouage.

Article 4 – Secours

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions et moyens nécessaires pour assurer la sécurité des participants à terre et sur l'eau. Ils doivent, sous leur responsabilité, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir alerter l'Autorité Maritime ou (et) le SAMU le plus proche en cas d'accident ou d'incident concernant la sécurité des personnes.

Ceux-ci doivent être prévenus dans l'hypothèse d'une éventuelle intervention.

Article 5 – Propreté et dommages

Les organisateurs s'engagent à restituer l'ensemble des sites traversés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Annulation

Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 7 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le
2 9 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230925-N_396_2023-AR

Article 8 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, le Président du Best Triathlon Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Le présent arrêté se doit d'être affiché sur le lieu de la manifestation.

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
DDTM / Gendarmerie Maritime
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Port d'échouage / SA du Port
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Best Triathlon Saint-Nazaire*

Fait à Pornichet, le **2 5 SEP. 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VANISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
2 9 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le *SLOW*
ID : 044-214401325-20230921-N_400_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°400/2023
AUTORISANT LE TOURNAGE DU FILM
« CAMPEUR »,
PRODUIT PAR BOX FISH PRODUCTIONS,
DU 1er AU 7 OCTOBRE 2023
SUR LA COMMUNE DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Box Fish Productions, domiciliée 215 Route de Paris, 27000 Evreux, est autorisée à réaliser des prises de vue pour le tournage du court-métrage « Campeur », écrit et réalisé par Olivier Wright, pour le diffuseur OCS et soutenu par le CNC, sur la commune de Pornichet, du mercredi 5 octobre au dimanche 8 octobre 2023 aux conditions suivantes :

Le film se tourne en équipe réduite de 14 techniciens, accompagnés sur ces séquences de 4 acteurs. 3 véhicules pour déplacer l'équipe ainsi qu'un utilitaire déposent le matériel et seront ensuite garés sur le parking de la plage des Jaunais. Un véhicule de jeu sera également présent sur place.

Le matériel est composé d'une caméra sur pied, ainsi que d'un ensemble d'équipement de lumière léger.

Dates et horaires de tournage :

- *Landes de Cavaro, chemin des Sirènes*

. Du lundi 2 au samedi 7 octobre de 19h00 à 4h00 chaque jour

Le tournage s'effectuera uniquement sur une partie de la Lande de Cavaro, ne nécessitant pas de couper son accès aux promeneurs. Les tournages de nuit s'effectueront en silence, par une équipe rompue à l'exercice. L'équipe de tournage et de production s'engage à respecter et appliquer les conditions du Département de Loire-Atlantique, propriétaire de l'espace naturel sensible de la Lande de Cavaro.

- *Parking de la salle des Forges*

(uniquement dans le cas où les travaux prévus seront terminés)

. Dimanche 1^{er}, jeudi 5 et vendredi 6 octobre de 08h00 à 20h00 chaque jour

Mis(e) en ligne le
29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230921-N_400_2023-AR

Article 2 – Circulation

La circulation piétonne et des véhicules (motorisés ou non) pourra être temporairement interdite sur les lieux de tournage, et ce, uniquement le temps des prises de vues.

(Lieux soumis au préalable à une autorisation par e-mail de la Ville de Pornichet)

Elle sera régulée par les organisateurs le temps des prises de vues.

Article 3 – Interdiction et stationnement

(Uniquement dans le cas où les travaux prévus seront terminés)

Le stationnement est interdit le jeudi 5 octobre de 7h à 21h ainsi que le vendredi 6 octobre de 7h à 21h :

- Sur l'ensemble du parking de la salle des Forges. Cet espace est réservé pour le tournage de scènes ainsi que pour les véhicules des équipes de l'organisation.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

La Ville de Pornichet se réserve le droit d'annuler cette autorisation en fonction du planning des travaux et d'en informer l'organisateur par e-mail.

Article 4 – Responsabilités

La société de production s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée du tournage.

Elle s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation du tournage.

Elle s'engage également à assurer leur tournage ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux techniciens et acteurs.

Les organisateurs s'engagent à tenir informés les riverains (boitage et affichage) du tournage et des fermetures de voiries le temps des prises de vues.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de Box Fish Productions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Box Fish Productions

Fait à Pornichet, le 21 SEP. 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



Francis Van ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230921-N_413_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 413/2023

**AUTORISANT LES ANIMATIONS PROPOSEES
AU BOIS JOLI DANS LE CADRE DE LA
RANDOMANIA ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION RANDO CÔTE D'AMOUR
LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la demande de débit de boissons temporaire déposée par l'association RCA,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant
l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant
délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des
Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la
manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de la « Randomania », l'association Rando Côte d'Amour est autorisée à occuper un espace réservé sur le Bois Joli pour l'installation de stands servant à promouvoir les activités de l'association, à proposer des démonstrations et un espace buvette le samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 20h00.

Les organisateurs sont autorisés à stationner 3 véhicules sur le Bois Joli le temps du montage et du démontage des installations.

Cet espace réservé est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur le Bois Joli et aux abords le samedi 7 octobre de 9h00 à 20h00.

Article 3 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230921-N_413_2023-AR



Article 4 – Sonorisation

L'association RCA est autorisée à utiliser une sonorisation mobile lors de cette manifestation le samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 20h00 et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 5 - Propreté et Environnement

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la présidente de l'association Rando Côte d'Amour sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

*Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Office de tourisme et de Congrès - Pornichet La Destination
ESP Pétanque
Rando Côte d'Amour*

Fait à Pornichet, le **21 SEP. 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230921-N_414_2023-AR

SLO

ARRETE MUNICIPAL N°414/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
UNE PHASE DE
CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH ULTIMATE
ORGANISE SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES
LES SAMEDI 30 SEPTEMBRE
ET DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire délivrée au Tchac Coté d'Eau,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de l'organisation d'une phase du Championnat de France d'Ultimate le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2023, et afin de permettre l'aménagement de la zone de jeu ainsi que l'espace d'accueil des participants, une portion de plage située entre l'avenue Safflet et le poste de secours Poincaré est réservée pour cet événement.

Les descentes de plage doivent impérativement rester libres à la circulation.

La manifestation organisée par l'association Tchac Coté d'Eau comportant 12 équipes et en entrée libre se déroule de 8h30 à 20h chaque jour.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230921-N_414_2023-AR

L'installation comprend :

- La mise en place de 2 terrains d'Ultimate devant le casino (un terrain mesure 75m x 25 m avec une distance de sécurité de 3m tout autour du terrain)
- Deux barnums pour les joueurs et l'installation d'une buvette
- L'accès au poste de secours Poincaré avec point d'eau
- L'accès aux toilettes du poste de secours pour les joueurs
- Du matériel de communication de la ville pour habillage de la plage + du matériel de balisage pour le public (mise en place de barrières et rubalise)

Article 2 – Stationnement

Cinq emplacements de stationnement situés côté mer, boulevard des Océanides entre le Casino de Pornichet et le poste de secours Poincaré, et matérialisés par des cônes, barrières ou autres, sont réservés pour cet événement du samedi 30 septembre à 6 heures au dimanche 1^{er} octobre à 22 heures pour le stationnement des véhicules de l'organisation.

Les organisateurs doivent fournir des macarons à l'ensemble des équipes, prestataires et participants autorisés à stationner sur ces emplacements réservés.
Ces macarons doivent être apposés sur chaque véhicule en stationnement.

Aucun véhicule promotionnel n'est autorisé à circuler et/ou stationner sur le trottoir du remblai et sur la plage des Libraires y compris dans l'enceinte réservée pour l'organisation de l'événement.

Tout véhicule laissé en stationnement dans cet espace est considéré comme gênant par les autorités locales. En vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 – Sécurisation des installations

L'organisateur s'engage également :

- À prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation.
- À interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à la bonne installation des branchements.

Article 4 – Sonorisation

L'association Tchac Coté d'Eau est autorisée à utiliser une sonorisation fixe, sur la plage des Libraires, dans la portion comprise entre le poste de secours Poincaré et le Casino, du samedi 30 septembre au dimanche 1^{er} octobre, chaque jour de 9h30 à 20h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les haut-parleurs soient tournés vers la mer et à moduler l'intensité sonore en fonction des moments de la journée.

Article 5 – Annulation

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230921-N_414_2023-AR

SLO

Article 6 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président du TCHAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Casino

Commissariat de Police de La Baule

CRS/MNS/Postes de secours

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Office de Tourisme

Port d'échouage

Poste de secours

SAUR

TCHAC

Fait à Pornichet, le **21 SEP. 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

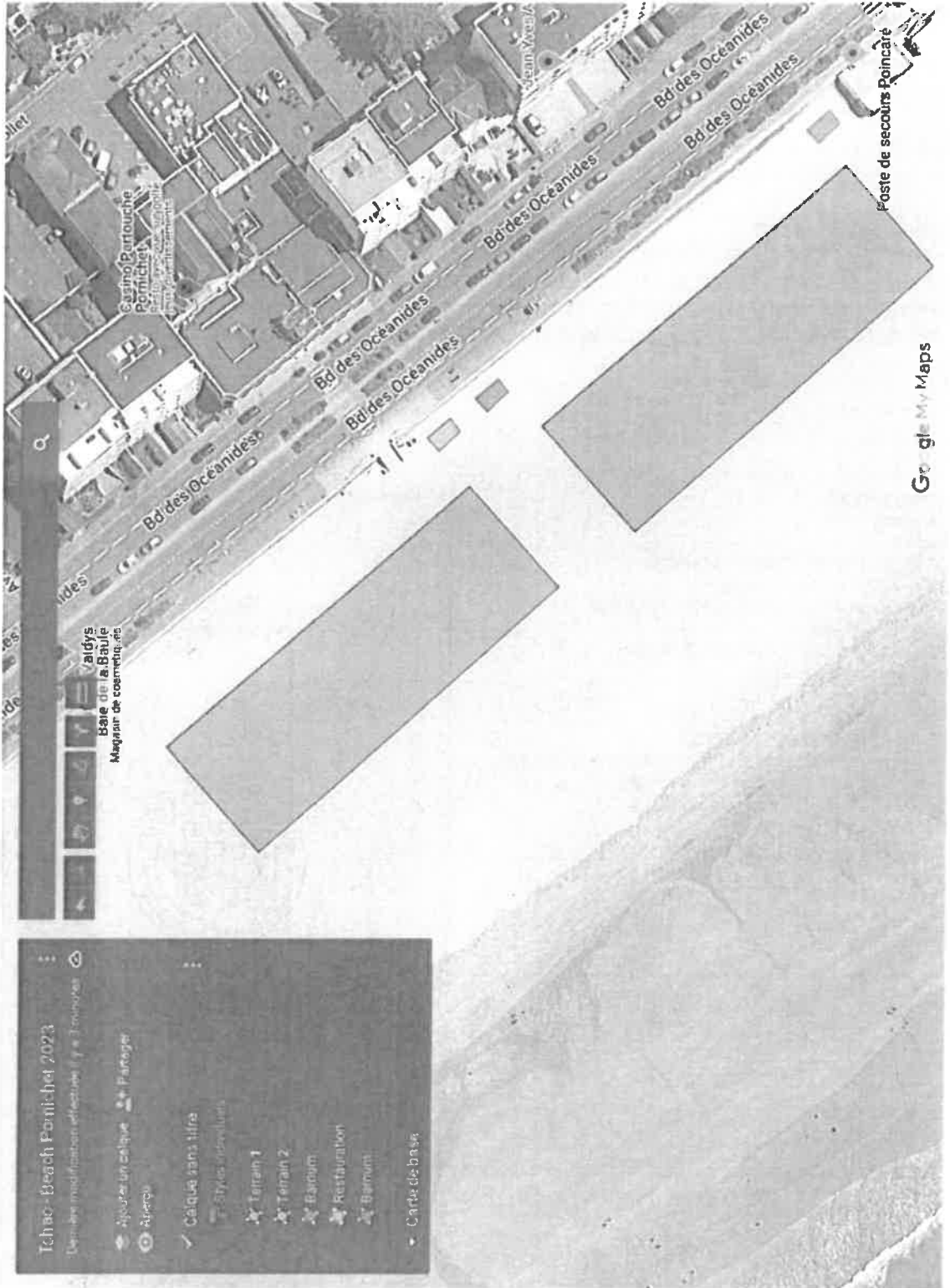
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230921-N_414_2023-AR



Annexe : plan d'implantation



Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°415/2023

Autorisant la Mairie de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la course solidaire Rêves en couleurs, le 29 septembre 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 14 septembre 2023 de Madame Marie-Priscille JACQUEMART agissant au nom de la Mairie de Pornichet dont le siège social est situé 120 avenue du Général de Gaulle à Pornichet lors de la course solidaire Rêves en couleurs, organisé au stade Célestin Lalande ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marie-Priscille JACQUEMART agissant au nom de la Mairie de Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la course solidaire Rêves en Couleurs, au stade Célestin Lalande le :

- Vendredi 29 septembre 2023, de 17h00 à 19h30.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Marie-Priscille JACQUEMART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **25 SEP. 2023**

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°419/2023

Accordant à UP 2 PLAY PORNICHET une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons, pour une durée intermédiaire

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 22 septembre 2023 par Monsieur THENAISIE Jean-Marc, exploitant du débit de boissons UP 2 PLAY PORNICHET, situé ZAC Pornichet Atlantique, 19 avenue du Gulf Stream à Pornichet,

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée Monsieur THENAISIE Jean-Marc exploitant (e) du débit de boissons UP 2 PLAY PORNICHET, situé ZAC Pornichet Atlantique, 19 avenue du Gulf Stream à Pornichet.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Conformément à l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 et son article 1.2.

Mis(e) en ligne le

29 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230925-N_419_2023-AI

La dérogation est accordée pour une durée intermédiaire, dans l'attente de l'examen de la demande par la prochaine réunion du Comité Consultatif des Débits de Boissons et ne saura excéder l'échéance du 31 mars 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **25 SEP. 2023**



Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr